

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

Mme Vanceunebrock, M. Gérard, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pitollat, Mme Sarles, M. Touraine,
Mme Mörch, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet, Mme Provendier, Mme Pételle, M. Mendes et
M. Le Bohec

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , telle que revendiquée par elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégrer la notion d'identité de genre dans ce texte est une avancée majeure qu'il faut souligner. Pour autant, cette expression connaît encore des interprétations diverses et il est utile de préciser ce qu'elle recouvre. Autrement, certains la relient au sexe, qui est pourtant une notion bien distincte.

Il est ainsi essentiel de noter qu'il faut respecter l'identité de genre telle que revendiquée par la personne et qu'on ne peut imposer un genre à quiconque. Cet amendement propose ainsi d'apporter une précision rédactionnelle pour s'assurer du respect de l'objectif souhaité par le Gouvernement.